

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche
75008 Paris

THEOLIA

Société Anonyme au capital de 90.852.806,80 €

75, rue Denis Papin
13795 Aix-en-Provence
R.C.S. AIX 423 127 281

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2014
(résolution n°6)

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Cabinet Didier Kling & Associés
28, avenue Hoche
75008 Paris

THEOLIA

Société Anonyme
75, rue Denis Papin
13795 Aix-en-Provence

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2014 – résolution n°6

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5% du capital social de votre société à la date de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Marseille et Paris, le 10 octobre 2014

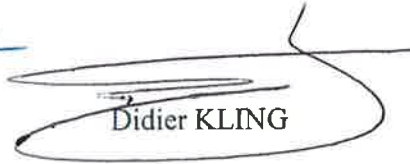
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés



Didier KLING



Christophe BONTE